

**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**N°2023-193**

**ARRETE PORTANT UNE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISANT L'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC ET UNE INTERDICTION DE CIRCULATION AVENUE DE LA  
COURTILLIERE LE MARDI 19 SEPTEMBRE 2023  
A L'OCCASION D'UNE REUNION IMPORTANTE AU SIAM**

**Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1, Vu le Code de la voirie routière,**

**Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ; Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,**

**Vu la demande présentée le 18 Septembre 2023, par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La-Vallée (SIAM) sis 13 avenue de la Courtillière, sollicite l'autorisation temporaire d'occupation de voirie à l'occasion d'une réunion importante, Avenue de la Courtillière 77400 Saint Thibault des Vignes, le mardi 19 septembre 2023**

**Vu le plan d'interdiction à la circulation pendant la durée de la manifestation annexée à la demande,**

**Considérant que pour permettre le bon déroulement de la réunion, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement Avenue de la Courtillière 77400 Saint Thibault des Vignes,**

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : La circulation des véhicules sera interdite le mardi 19 septembre 2023, de 09h30 à 15h00, Avenue de la Courtillière - 77400 Saint Thibault des Vignes.**

**ARTICLE 2 : Pendant cette période, le stationnement des véhicules sera autorisé comme suit et conformément au plan annexé:**



**ARTICLE 3** : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place,

**ARTICLE 4** : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités

**ARTICLE 6** : Le nettoyage du site sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur le trottoir seront à la charge des organisateurs.**

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Sinclair VOURIOT.

